

Le Maire expose à l'assemblée que le Comité d'Expansion de LUDRES supporte des frais d'impression et de distribution du journal "LUDRES EXPANSION" à chaque parution.

Il convient donc d'attribuer au Comité une subvention complémentaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal une somme de 1.600 F. (mille six cents francs).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- une subvention de 1.600 F. est attribuée au Comité d'Expansion de LUDRES,
- les crédits sont inscrits à l'article 657 du budget primitif 1973.